



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184, avenue de Lubinoy
13248 Marseille Cedex 9
T 04 91 82 83 20
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 25 MARS 2016

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n°10_FI_16_03_25_LIGNE_TRES

L'an deux mille seize, le 25 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 14 mars 2016 ;

VU

- le Code Général des collectivités territoriales,
- la circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- la circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,

CONSIDERANT

Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

La Présidente,

EXPOSE

Pour financer un découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'ESADMM envisage d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds à la période et à la fréquence choisie.

En conséquence, il est proposé au conseil d'Administration de conclure auprès de la Banque Populaire Provençale et corse, titulaire du précédent contrat, une ligne de trésorerie pour un montant de 1 million d'euros maximum par an.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1 million d'euros maximum,

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer le contrat pour une durée d'un an.

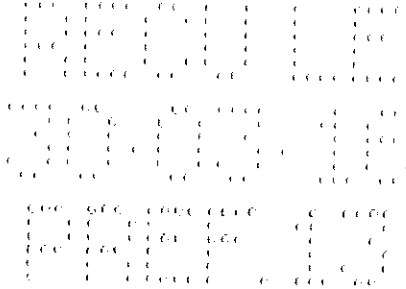
Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 25 mars 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

